

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC1302

présenté par

M. Bruneau, M. Castiglione et Mme Sanquer

à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les directeurs généraux des sociétés mentionnées à l'article 44 A de la présente loi, avec voix consultative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'expliciter clairement la présence des directeurs généraux des filiales au sein du conseil d'administration de France Médias, avec voix consultative.

La nouvelle organisation au sein d'une holding nécessite en effet une gouvernance équilibrée et respectueuse des spécificités de chaque entité. Or, en l'état, ni le texte, ni l'amendement du Gouvernement ne prévoit de représentation formelle des directeurs généraux des filiales au sein du conseil d'administration de la société mère. Ce qui peut soulever plusieurs inquiétudes : une prise de décision qui ne prendrait pas suffisamment en compte les réalités opérationnelles propres à chaque entité et un manque de transparence.

D'autant plus que l'amendement du Gouvernement prévoit désormais une holding exécutive, dans laquelle le PDG de France Médias est PDG des filiales.

Cet amendement propose ainsi que les directeurs généraux des filiales siègent avec voix consultative au sein du conseil d'administration de France Médias.